

Pédicure - Podologue

Diplôme d'Etat



FORMATION

Objectifs de la formation

- La formation conduisant au diplôme d'État de pédicure-podologue vise à l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé en réalisant notamment des soins de première intention, relatifs aux pathologies et aux manifestations locales et non systémiques liées au pied.
- Professionnel de santé, le pédicure-podologue prescrit, confectionne ou adapte des dispositifs médicaux podologiques externes.
- Le pédicure-podologue réalise des activités en matière de prévention, de formation, d'encadrement, d'éducation et de recherche.

Durée de la formation

3 ans soit 6 semestres de 20 semaines.

Répartition des enseignements

- 2 028 heures de formation théorique et pratique.
- 1 170 heures de formation Clinique
- 2 202 heures de travail de l'étudiant

L'ensemble, soit **5 400 heures**, constitue la charge de travail de l'étudiant, si l'on ajoute le travail personnel guidé.

Domaines de savoir

1. Sciences physiques, médicales et biologiques
2. Sciences humaines, sociales, droit et gestion
3. Sciences et fondements de la pédicure-podologie
4. Pratiques cliniques et thérapeutiques en pédicure-podologie
5. Méthodes et outils de travail
6. Intégration des savoirs et développement professionnel du pédicure-podologue
Formation clinique (stages) et Unité optionnelle

Contenu de la formation

La formation est structurée en **6 domaines de savoir** organisés en **59 Unités d'Enseignements (UE)** et **validés par 180 crédits de formation (ECTS)**, *European Credits Transfert System*) :

CONDITIONS D'ADMISSION

- Être âgé d'au moins 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission.
- Être titulaire du baccalauréat français
 - ou d'un titre équivalent légalement admis
 - ou d'une attestation de réussite à l'examen spécial d'entrée à l'université,
 - ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Ou pouvoir justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans ayant donné lieu à cotisations à la sécurité sociale.

Epreuves de sélection

- **Une épreuve de biologie** d'une durée de deux heures notée sur 40. Le programme de cette épreuve est celui de première et terminale scientifique.
- Les instituts peuvent organiser une épreuve complémentaire, tests psychotechniques ou entretien.

Les candidats sont admis en fonction de leur rang de placement, la note zéro étant éliminatoire.

Si les candidats présentent le concours pendant leur année de terminale, l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

SECTEUR D'ACTIVITE

- L'exercice de la profession est soumis à l'inscription au tableau de l'ordre national des pédicures podologues.
- Le pédicure-podologue exerce essentiellement en cabinet libéral, dans les réseaux ou dans des cabinets ou maisons de santé pluridisciplinaires.
- Le pédicure-podologue peut également être salarié dans un établissement de santé.

CONTACT

04 78 76 52 21 / 23

eiass@ecole-rockefeller.com